

On invite à faire partie de cette commission des gens ayant une manière de voir différente? Voilà, à mon humble avis, une conclusion qui s'impose. A part cela, comme je le disais lors de la 2<sup>e</sup> lecture de ce bill, la documentation n'est pas simplement affaire d'ordre mécanique. Quelqu'un doit user de discrétion et l'attitude d'esprit ainsi que les vues personnelles de ceux qui font partie de cette cour ou de ce tribunal sont assurément pour quelque chose dans la façon dont ils concordent les faits et statuent sur ceux qu'il y a lieu de faire ressortir et sur lesquels il convient d'appuyer. La manière dont l'enquête se conduit dépend aussi, dans une grande mesure, des vues et de la réputation de ceux qui président à cette commission. Nous savons tous ce qui s'est passé au pays, il y a quelques années seulement, lors d'une enquête, ou prétendue enquête, sur des questions de tarif. A en juger par les comptes rendus des journaux, ce prétendu tribunal ne réservait guère bon accueil à ceux qui se présentaient devant lui s'ils n'étaient pas au nombre des requérants.

Le très honorable premier ministre a cru devoir revêtir son enfant chéri des vêtements augustes de la magistrature afin de le rendre plus attrayant. Mais en cela il ne trompera personne, et je ne crois pas que mon très honorable ami ait amélioré sa cause en agissant ainsi. Hier, mon très honorable chef a protesté contre la violation du principe qui veut que le tarif et l'impôt soient sous la juridiction exclusive du Parlement; mais ce n'est pas là le seul principe que nous ignorions en acceptant la doctrine d'après laquelle mon très honorable ami prétend que cette commission est un tribunal. Lorsqu'il s'agit d'un tribunal appelé à statuer sur des questions d'administration, d'un tribunal qui agira, ainsi que le dit ce bill, sous la direction d'un ministre, qu'advient-il de ce principe fondamental de la constitution, lequel comporte que le pouvoir juridique et le pouvoir exécutif doivent être indépendants l'un de l'autre aussi bien que du pouvoir législatif? On ne saurait les entremêler comme mon très honorable ami cherche à le faire au moyen de ce bill.

Il y a une autre chose que mon très honorable ami, le premier ministre, prétend être essentielle et c'est le caractère permanent de la commission qui serait nommée au moins pour une période de dix années. Même en cela, il va plus loin que ne l'autorise l'exemple des Etats-Unis où, après avoir eu ces commissions du tarif pendant vingt années, on a dû prendre des mesures pour nommer de nouveaux commissaires tous les ans. Ces commissaires ne sont nommés que pour six

[L'hon. M. Lapointe.]

années, et chaque année un des membres de la commission doit céder la place à un nouveau titulaire, de sorte qu'au bout d'un certain temps tout le personnel se trouve renouvelé. Comme je l'ai déjà fait observer, les commissaires sont désignés par le président, avec l'avis et le consentement du Sénat. A mon sens, ce système n'est pas sans ses avantages. Cela donne plus d'élasticité à la commission, et permet plus facilement de nommer des commissaires dont les vues concordent davantage avec les opinions qui, au moment de leur nomination, ont cours sur les questions douanières.

Je ne crois pas devoir en dire plus long à ce sujet, mais avant de reprendre mon siège j'aimerais à réitérer et appuyer l'avertissement donné par le chef de l'opposition et que le premier ministre a dit être une menace alors qu'en réalité il s'agit d'un loyal avertissement. Ceux qui accepteraient de faire partie de la commission projetée le feraient à leurs propres risques et courraient leur chance. Le jour où le public canadien infligera à mes honorables amis de la droite la défaite ignominieuse à laquelle ils peuvent s'attendre à la première occasion qui se présentera, nous trouverons le moyen de faire disparaître le rouage qu'ils cherchent aujourd'hui à établir afin de mettre à exécution leur programme.

M. IRVINE: La discussion prolongée de la mesure dont le comité est saisi en ce moment fait voir l'importance que des deux côtés de la Chambre on attache à cette mesure. J'étais absent lors du vote sur le projet d'amendement, mais je crois savoir que le groupe dont je fais partie s'est prononcé contre l'amendement. Je crois que mes collègues, même s'ils désapprouvaient certains articles du bill, avait foi dans le principe même de la mesure, et ne tenaient pas à contribuer à son rejet.

Je désire dire que si les craintes manifestées par certains honorables membres de l'opposition officielle étaient le moins fondées, je m'opposerais certainement au bill. Toutefois, il nous faut reconnaître que les changements de ministères ne modifieront en rien les faits et si certains faits mis à jour par l'organisme juridique qu'il s'agit de créer sont établis, ces faits ne sauraient changer d'un iota, qu'un gouvernement conservateur quitte le pouvoir ou qu'un gouvernement libéral y arrive ou *vice versa*. Si la commission devait être une commission conservatrice, nommée par le parti conservateur pour en arriver à des conclusions conservatrices, je m'y opposerais, et je n'en doute pas, tout le monde protesterait. Si le Gouvernement errait au point de créer une commission de cette nature, le parti conservateur, je l'espère, s'y